L’Autorité de la concurrence autorise la fusion des groupes Malakoff Médéric et Humanis

Publié le 18 juillet 2018

Le 26 juin 2018, les groupes Malakoff Médéric et Humanis ont notifié à l’Autorité de la concurrence leur projet de rapprochement.

Les parties à l’opération

Malakoff Médéric est actif dans les secteurs de la gestion de retraite complémentaire et de l’assurance de personnes, en particulier la prévoyance, la santé, la retraite. Il est également présent sur le marché de la réassurance et de l’action sociale et solidaire au titre des mutuelles. Enfin, il distribue des produits d’assurance pour compte de tiers. Malakoff Médéric a réalisé un chiffre d’affaires hors taxes d’un montant d’environ 4,2 milliards d’euros en 2017.

Humanis est principalement actif dans les secteurs de la gestion de retraite complémentaire et de l’assurance de personnes, en particulier la prévoyance et la santé. Il est également présent sur le marché de l’épargne salariale, la gestion d’actifs, la réassurance et de l’action sociale et solidaire au titre des mutuelles. Il est enfin actif dans la distribution de produits d’assurance pour compte de tiers. Humanis a réalisé un chiffre d’affaires hors taxes d’un montant d’environ 2,4 milliards d’euros en 2017.

L’opération n’est pas de nature à porter atteinte à la concurrence

Les positions des parties sur les marchés concernés étant limitées, l’Autorité a pu écarter tout problème de concurrence et accepter l’opération sans condition.

DÉCISION 18-DCC-118 DU 18 JUILLET 2018

relatif au rapprochement des groupes Malakoff Médéric et Humanis

Consulter le texte intégral

Contact(s)

Virginie Guin
Directrice de la communication
01 55 04 02 62
Contacter par mail

Yannick Le Dorze
Adjoint à la directrice de la communication
01 55 04 02 14
Contacter par mail